

SESSION 2023

**CAPLP ET CAFEP
CONCOURS EXTERNE**

Section
ÉCONOMIE GESTION
Option
SÉCURITÉ PRÉVENTION

Épreuve écrite disciplinaire appliquée

L'épreuve porte sur l'enseignement professionnel dans l'option choisie.

Elle a pour but d'évaluer l'aptitude du candidat à concevoir et organiser une séquence pédagogique sur la thématique proposée en exploitant de façon critique et argumentée un dossier documentaire fourni par le jury.

Durée : 5 heures
—

L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout matériel électronique (y compris la calculatrice) est rigoureusement interdit.

Il appartient au candidat de vérifier qu'il a reçu un sujet complet et correspondant à l'épreuve à laquelle il se présente.

Si vous repérez ce qui vous semble être une erreur d'énoncé, vous devez le signaler très lisiblement sur votre copie, en proposer la correction et poursuivre l'épreuve en conséquence. De même, si cela vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, vous devez la (ou les) mentionner explicitement.

NB : Conformément au principe d'anonymat, votre copie ne doit comporter aucun signe distinctif, tel que nom, signature, origine, etc. Si le travail qui vous est demandé consiste notamment en la rédaction d'un projet ou d'une note, vous devrez impérativement vous abstenir de la signer ou de l'identifier. Le fait de rendre une copie blanche est éliminatoire.

Tournez la page S.V.P.

Sujet

Vous êtes professeur(e) d'économie-gestion option sécurité-prévention, dans une classe de première baccalauréat professionnel Métiers de la sécurité. À partir de vos connaissances et des ressources documentaires fournies, il vous est demandé de proposer une séquence pédagogique permettant le développement chez les élèves des compétences visées :

A1.1C2 Procéder aux contrôles, filtrages, et palpations

A1.2C1 Qualifier et classifier une infraction

A1.5C2 Rédiger les écrits professionnels

A2.1C1 Se repérer dans les lieux

A3.1C3 Assister et porter secours aux victimes

A3.2C1 Assurer la remise en conformité du matériel

A4.1C3 Manager une équipe

A41C5 Organiser le fonctionnement d'un poste central de sécurité

Première partie

À partir du contexte d'apprentissage, vous organisez et concevez une séquence pédagogique permettant l'apprentissage ou l'approfondissement des compétences citées ci-dessus en exploitant le corpus documentaire. Cette séquence doit être structurée en proposant plusieurs séances cohérentes.

Vous veillerez à mettre en évidence pour chacune des séances :

- Les objectifs spécifiques ;
- Les prérequis mobilisés ;
- Les activités d'apprentissage exploitant le contexte professionnel en mettant en évidence
 - o Les contenus à transmettre en cohérence avec le référentiel du baccalauréat professionnel Métiers de la sécurité et les ressources retenues ;
 - o Les attendus de chaque travail demandé aux élèves ;
 - o Les ressources du corpus exploitées ;
 - o Les équipements ou technologies mobilisés ;
- Les modalités d'évaluation des acquis des élèves ;
- Les disciplines et dispositifs transversaux éventuellement mobilisés.

Deuxième partie

À la suite de votre proposition de séquence pédagogique, vous présentez une analyse argumentée justifiant vos choix et explicitant votre démarche didactique. Pour les documents retenus, vous préciserez la transposition didactique nécessaire pour satisfaire les objectifs fixés (extraction d'une partie du document, suppression de certains termes ou informations, adjonction d'indications, etc.).

LISTE DES RESSOURCES

Ressource 1 : Contexte professionnel

Ressource 2 : Extrait du référentiel de certification du baccalauréat Métiers de la sécurité (3 pages)

Ressource 3 : Plan du site « Opéra national Paris Bastille »

Ressource 4 : Représentation cartographique

Ressource 5 : Réglementation concernant la palpation de sécurité (2 pages)

Ressource 6 : Consignes d'accès au site

Ressource 7 : Notion d'infraction

Ressource 8 : Photo d'une personne ayant chuté dans les escaliers

Ressource 9 : Inventaire du sac de premiers secours

Ressource 10 : Fiche bilan de secours à victime

Ressource 11 : Conseils pour la bonne gestion d'un poste de sécurité (2 pages)

Ressource 12 : Effectif des agents avril 2023

Ressource 13 : Permis de feu

Certaines ressources professionnelles ont été modifiées pour le besoin de l'épreuve.

INFORMATION AUX CANDIDATS

Vous trouverez ci-après les codes nécessaires vous permettant de compléter les rubriques figurant en en-tête de votre copie. Ces codes doivent être reportés sur chacune des copies que vous remettrez.

CAPLP EXTERNE – ÉCONOMIE GESTION

Option

Sécurité prévention

► Concours externe du CAPLP de l'enseignement public :

Concours	Section/option	Epreuve	Matière
EFE	8055J	102	9312

► Concours externe du CAFEP/CAPLP de l'enseignement privé :

Concours	Section/option	Epreuve	Matière
EFF	8055J	102	9312

Ressource 1 : Contexte professionnel

L'Opéra Bastille est une salle d'opéra moderne, situé sur la place de la Bastille à Paris (75). Cet opéra permet d'accueillir des représentations de spectacles lyriques ou de ballets de haute qualité artistique.

Le site s'étend sur une surface totale de 160 000 m², mesure 80 mètres de haut, dont 50 mètres au-dessus du sol et 30 mètres en sous-sol. Il est classé en ERP (établissement recevant du public) par dérogation, de 1^{ère} catégorie de type L. Il offre également un service de restauration destiné au personnel et une boutique de souvenirs.

L'Opéra Bastille comprend une grande salle principale de spectacle d'une capacité de 2 745 places, un amphithéâtre de 500 places, un studio de 237 places, une salle de répétition, 8 ateliers de fabrication de décors et de costumes, des locaux administratifs ainsi que des locaux à risques (2 tableaux généraux basse tension, une chaufferie, une réserve de fioul d'une capacité de 20 000 litres, un local transformateur, un local des artificiers, un local stockage batterie et 3 groupes électrogènes).

Environ 1 600 personnes y travaillent dans 50 corps de métiers différents.

La sécurité incendie et la sûreté sont assurées par deux services internes de l'Opéra Bastille. Ces deux services sont dirigés par un responsable de sécurité incendie-sûreté, monsieur Camille DUBART (camille.dubart@operabastille.fr).

Le service de sécurité incendie est composé de 5 équipes (1 SSIAP¹2 et 3 SSIAP1 par vacation).

La présence d'agents sur poste est requise 24 heures sur 24 sur toute la semaine, weekend compris. Les équipes sont fixes.

Le titulaire du SSIAP3 est présent seulement en journée du lundi au vendredi et joignable sur son portable professionnel nuit et jour.

Le service sûreté est composé de 43 agents sûreté (6 agents la journée en permanence, 12 agents les jours de spectacle et 3 agents la nuit en permanence).

L'Opéra Bastille est équipé d'un système de vidéosurveillance composé de 200 caméras.

¹ Service de sécurité incendie et assistance à personne

Ressource 2 : Extrait du référentiel de certification du baccalauréat Métiers de la sécurité

Fonction 1 : La sécurité dans les espaces publics et privés

Activités	Tâches	Compétences	Critères d'évaluation de la performance
A1.1 Contribuer à la sécurisation d'une manifestation à caractère sportif, social, festif, culturel	A1.1T1 Recueillir les consignes de sécurité A1.1T2 Traiter et transmettre l'information et/ou le renseignement A1.1T3 Rendre compte A1.1T4 Filtrer et contrôler les entrées et sorties des personnes, des véhicules et des colis A1.1T5 Procéder à l'inspection visuelle des bagages A1.1T6 Procéder à la palpation de sécurité	A1.1C1 Recueillir et transmettre les informations A1.1C2 Procéder aux contrôles, filtrages et palpations	Le recueil et la transmission des informations sont effectués de manière opportune et précise. Les contrôles, filtrages et palpations sont réalisés conformément aux techniques requises. La réglementation en vigueur est respectée.
A1.2 Intervenir lors d'une situation d'infraction	A1.2T1 Identifier le type d'infraction nécessitant l'intervention A1.2T2 Appréhender/interpeller le ou les auteur(s) de l'infraction A1.2T3 Alerter les services compétents concernés A1.2T4 Recueillir et transmettre les informations utiles	A1.2C1 Qualifier et classer une infraction A1.2C2 Identifier le rôle des différents acteurs A1.2C3 Mettre en œuvre les procédures requises en fonction de la nature de la situation A1.2C4 Mettre en œuvre les gestes techniques professionnels d'intervention	Le comportement en intervention est adapté à la situation. L'intervention effectuée en sécurité est adaptée au contexte et à la nature de l'infraction. Les moyens sont mis en œuvre pour permettre d'identifier les acteurs et leur rôle respectif. Les gestes sont sûrs et adaptés.
A1.5 Rédiger des écrits professionnels et rendre compte oralement	A1.5T1 Sélectionner et classer les informations à communiquer A1.5T2 Formaliser les écrits professionnels	A1.5C1 Identifier et hiérarchiser les informations A1.5C2 Rédiger des écrits professionnels A1.5C3 Utiliser le langage professionnel	Les écrits professionnels sont rédigés en appliquant les règles de présentation, de transmission. Le langage professionnel est maîtrisé. Les normes écrites en vigueur sont respectées et de qualité. Les informations recueillies et transmises sont pertinentes et indispensables.

(Suite page suivante)

Ressource 2 : Extrait du référentiel de certification (suite)

Fonction 2 : La sécurité incendie

Activités	Tâches	Compétences	Critères d'évaluation de la performance
A2.1 Respecter et faire respecter des consignes de sécurité	A2.1T1 S'assurer du respect des consignes de sécurité Identifier les lieux Sensibiliser le public et le personnel aux consignes de sécurité Former les personnels	A2.1C1 Se repérer dans les lieux A2.1C2 Vérifier l'application des consignes de sécurité	Les particularités du site sont identifiées. Les plans d'intervention sont connus. Les installations techniques sont localisées. Les consignes de sécurité sont respectées.

Fonction 3 : Le secours à personne

Activités	Tâches	Compétences	Critères d'évaluation de la performance
A3.1 Assurer les missions de secours et d'assistance aux victimes, seul ou en équipe	A3.1T1 Donner et/ou recevoir l'alerte A3.1T2 Sécuriser le lieu Supprimer ou limiter le risque de sur- accident A3.1T3 Établir le contact avec la ou les victimes A3.1T4 Établir un bilan de premier secours A3.1T5 Mettre en sécurité la victime A3.1T6 Réaliser les gestes de premier secours A3.1T7 Utiliser les matériels à disposition A3.1T8 Accueillir et guider les secours A3.1T9 Préparer le brancardage et l'évacuation de la victime	A3.1C1 Assurer la sécurité du sauveteur, de la victime et des tiers A3.1C2 Alerter les services de secours compétents A3.1C3 Assister et porter secours aux victimes A3.1C4 Garder la maîtrise de soi A3.1C5 Renseigner les secours organisés	La victime est prise en charge efficacement dans des délais raisonnables. Les règles d'hygiène élémentaires sont respectées. Les protocoles d'intervention sont appliqués. Les automatismes opérationnels et professionnels sont mis en œuvre. Les risques sont clairement identifiés, supprimés ou pris en compte. Les services de secours sont accueillis, renseignés et orientés en rendant compte des actions réalisées. Le comportement face à l'évènement est maîtrisé.
A3.2 Maintenir la capacité opérationnelle des matériels	A3.2T1 Reconditionner les matériels A3.2T2 Gérer les déchets A3.2T3 Assurer le nettoyage des véhicules	A3.2C1 Assurer la remise en conformité des matériels A3.2.C2 Respecter les protocoles de nettoyage	Les matériels sont remis en état de fonctionnement et réapprovisionnés. Les déchets sont triés et évacués en respectant les règles environnementales. Les protocoles de nettoyage du véhicule de secours sont respectés. Les règles d'asepsie sont respectées.

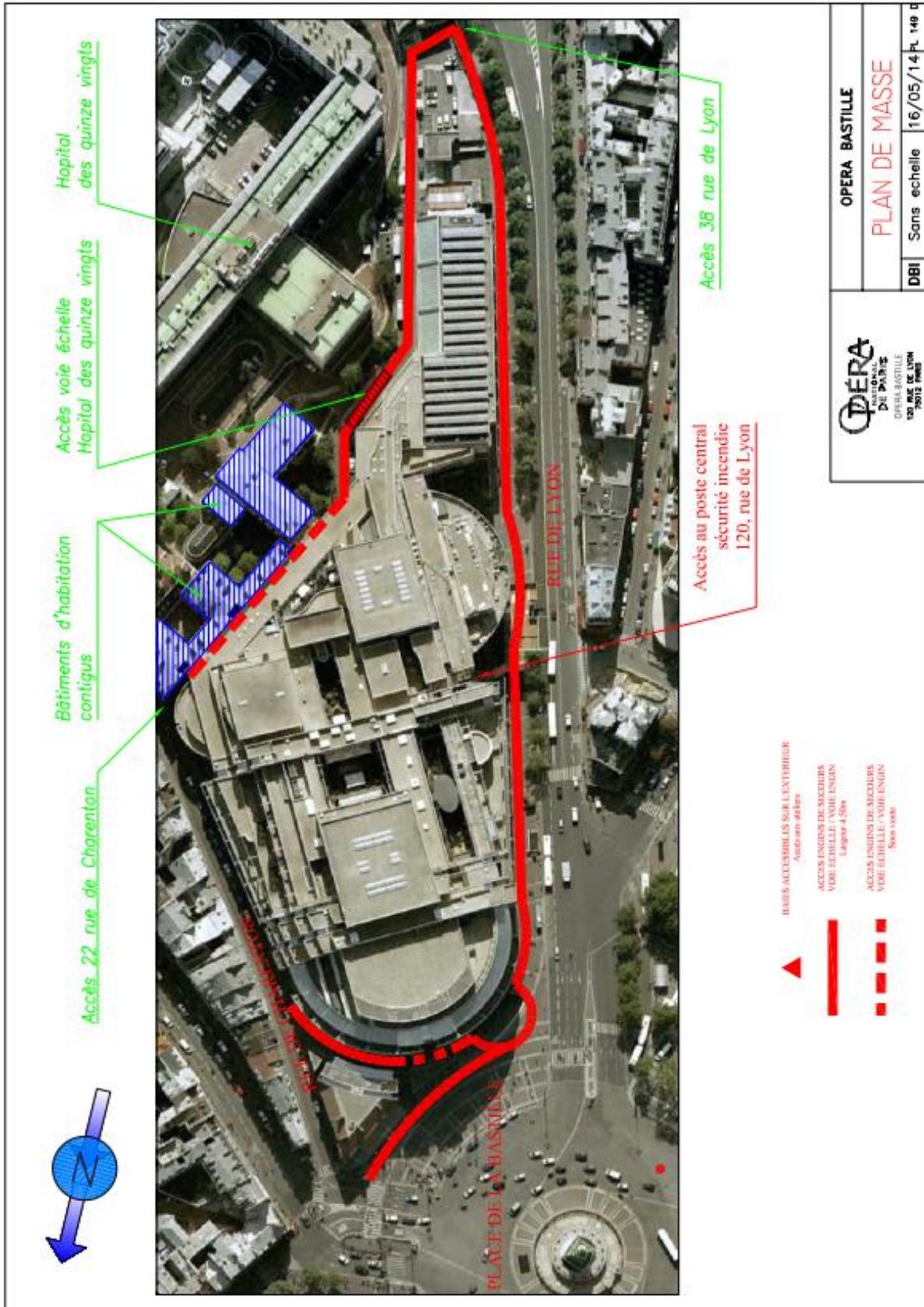
(Suite page suivante)

Ressource 2 : Extrait du référentiel (suite)

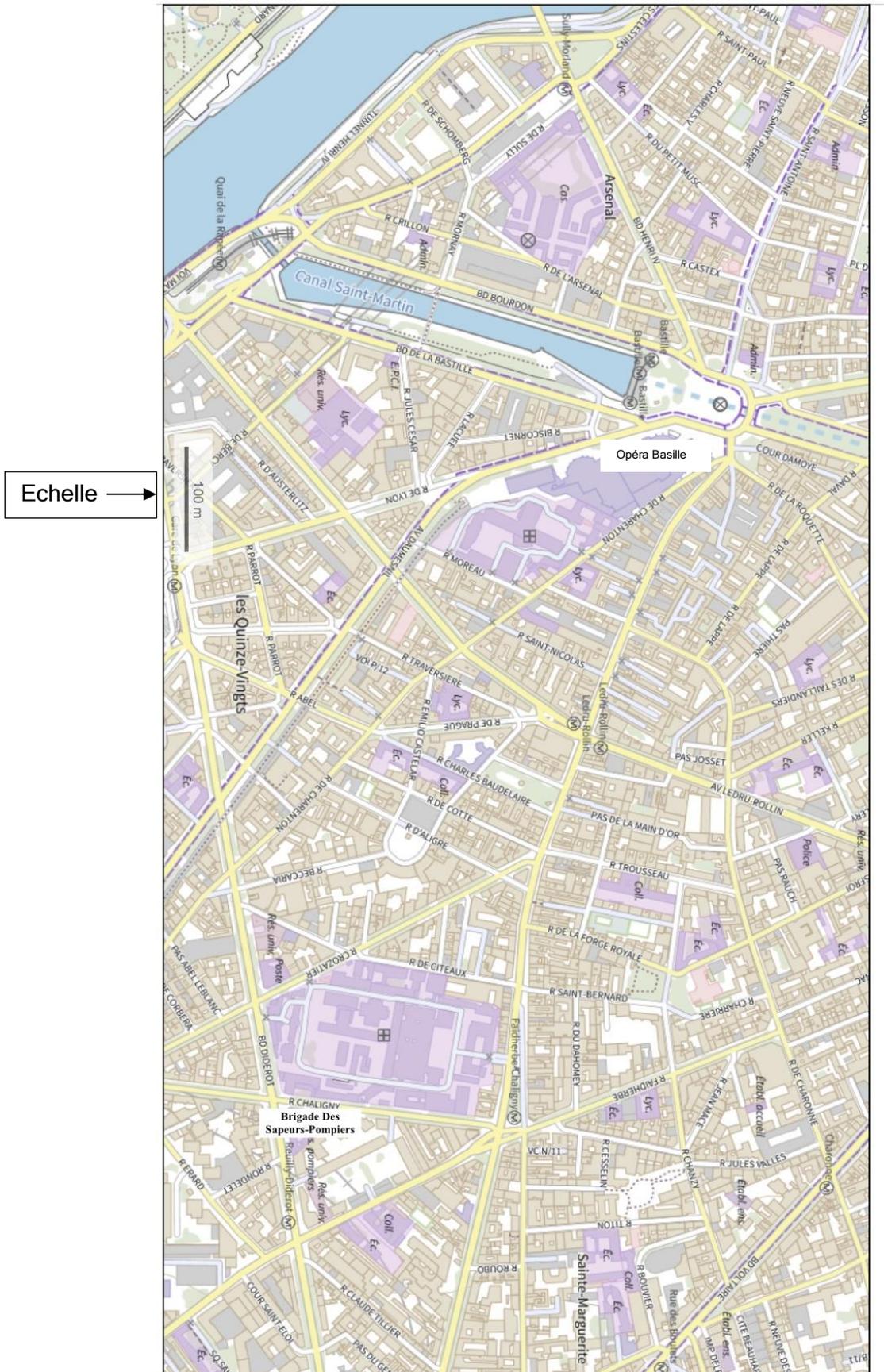
Fonction 4 : La prévention

Activités	Tâches	Compétences	Critères d'évaluation de la performance
<p>A4.1 Assurer la surveillance des lieux et des accès dans des sites (ERP, IGH, ITGH, industriels, autres)</p>	<p>A4.1T1 Se repérer à l'intérieur d'un site A4.1T2 Mettre en œuvre les méthodes de prévention appropriées aux lieux A4.1T3 Surveiller à l'aide de l'outil de vidéoprotection A4.1T4 Filtrer et contrôler les entrées et sorties des personnes, des véhicules, des matériels et des colis A4.1T5 Diriger et exploiter le poste de sécurité A4.1T6 Encadrer et gérer une équipe A4.1T7 Intervenir dans une formation auprès de son équipe A4.1T8 Effectuer des rondes de surveillance A4.1T9 Gérer les alarmes A4.1T10 Réaliser une levée de doute A4.1T11 Communiquer avec sa hiérarchie et/ou son client</p>	<p>A4.1C1 Assurer la surveillance des lieux et des accès A4.1C2 Analyser les images issues de la vidéoprotection et prendre les mesures adaptées A4.1C3 Manager une équipe A4.1C4 Transmettre des connaissances professionnelles à son équipe A4.1C5 Organiser le fonctionnement d'un poste central de sécurité (PCS) A4.1C6 Rendre compte</p>	<p>Les réglementations spécifiques sont respectées. Les conditions d'accès, de circulation et d'utilisation d'un site sont respectées. Les informations sont correctement interprétées. L'utilisation des systèmes de sécurité incendie (SSI) et/ou de détection d'intrusion est maîtrisée. Les outils de vidéoprotection sont utilisés à bon escient et avec respect des règles de déontologie. En situation professionnelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la transmission des connaissances est correctement effectuée, • la gestion de l'équipe est assurée, • le poste de sécurité est opérationnel. <p>Les rondes de surveillance sont accomplies avec rigueur. Les règles de transmission radio sont connues et maîtrisées. La levée de doute est effectuée. Les situations génératrices de risque font l'objet d'une communication auprès de la hiérarchie. Les informations sont correctement restituées.</p>

Ressource 3 : Plan du site « Opéra national Paris Bastille »



Ressource 4 : Représentation cartographique (source Google maps)



Ressource 5 : Réglementation concernant la palpation de sécurité

Règles générales

- La palpation de sécurité doit toujours être réalisée par une personne de même sexe que la personne qui en fait l'objet ;
- La palpation de sécurité doit être réalisée avec le consentement de la personne, à défaut de consentement, l'accès au lieu contrôlé doit lui être refusé.
- Il en va de même si un objet dangereux est découvert, sauf si une procédure de consigne provisoire est prévue afin de conserver l'objet en question le temps que la personne se rende dans l'enceinte contrôlée puis de le lui restituer à la sortie. Si la détention de l'objet dangereux constitue en elle-même une infraction, les services de police ou de gendarmerie territorialement compétents peuvent être alertés et les agents devront suivre les éventuelles consignes qui leur seront transmises.

Modification concernant la palpation de sécurité

LOI n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés -
Version à la date du 25 février 2022. [extrait]

- **Article 34**

Modifie le code de la sécurité intérieure – art.L613-2(V)

Modifie le code de la sécurité intérieure – art.L613-3(V)

Code de la sécurité intérieure : Sous-section 1 : Missions [extrait]

- **Article L613-2**

Versions en vigueur depuis le 27 mai 2021. Modifié par LOI n°2021-646 du 25 mai 2021 - art. 34

Les personnes physiques exerçant l'activité mentionnée au 1° de l'article L. 611-1 peuvent procéder à l'inspection visuelle des bagages et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille.

Les personnes physiques exerçant l'activité mentionnée au 1° de l'article L. 611-1 peuvent, en cas de circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique ou lorsqu'un périmètre de protection a été institué en application de l'article L. 226-1, procéder, avec le consentement exprès des personnes, à des palpations de sécurité. Dans ce cas, la palpation de sécurité doit être faite par une personne de même sexe que la personne qui en fait l'objet. En l'absence d'arrêté instituant un périmètre de protection, ces circonstances particulières sont constatées par un arrêté du représentant de l'État dans le département ou, à Paris, du préfet de police, qui en fixe la durée et détermine les lieux ou catégories de lieux dans lesquels les contrôles peuvent être effectués. Cet arrêté est communiqué au procureur de la République.

(Suite page suivante)

Ressource 5 : Réglementation concernant la palpation de sécurité (suite)

- **Article L613-2**

Versions en vigueur depuis le 27 mai 2021. Modifié par LOI n°2021-646 du 25 mai 2021 - art. 34
Pour l'accès aux enceintes dans lesquelles est organisée une manifestation sportive, récréative ou culturelle rassemblant plus de 300 spectateurs, les personnes physiques exerçant l'activité mentionnée au 1° de l'article L. 611-1 ainsi que celles, membres du service d'ordre affecté par l'organisateur à la sécurité de la manifestation sportive, récréative ou culturelle en application des dispositions de l'article L. 211-11, titulaires d'une qualification reconnue par l'Etat et agréées par la commission d'agrément et de contrôle territorialement compétente, peuvent procéder, sous le contrôle d'un officier de police judiciaire et avec le consentement exprès des personnes, à des palpations de sécurité. Dans ce cas, la palpation doit être effectuée par une personne de même sexe que la personne qui en fait l'objet.

Elles peuvent procéder à l'inspection visuelle des bagages et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille.

- **Article L611-1 (extrait)**

Sont soumises aux dispositions du présent titre, dès lors qu'elles ne sont pas exercées par un service public administratif, les activités qui consistent :

1° A fournir des services ayant pour objet la surveillance humaine ou la surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou le gardiennage de biens meubles ou immeubles ainsi que la sécurité des personnes se trouvant dans ces immeubles ou dans les véhicules de transport public de personnes.

Source : Légifrance

Ressource 6 : Consignes d'accès au site



PUBLIC

L'accès au public se fait uniquement place de la Bastille

- Ouverture des portes une demi-heure avant le spectacle ;
- Contrôle visuel des sacs ;
- Palpation de sécurité ;
- Aucun bagage et aucun sac de voyage ;
- Vestiaire payant pour les autres sacs et les manteaux ;
- Les portes du théâtre ferment 1 heure après le début de la représentation.



PERSONNEL

L'accès du personnel à pied se fait uniquement au 40 rue de Lyon.

Le personnel doit être muni de son badge (permanent ou temporaire). S'il n'est pas en sa possession, l'agent devra contacter le responsable de la personne qui autorisera ou non son accès sur le site.

La gestion des badges est informatisée.

VÉHICULES

La circulation des véhicules se fait par un passage couvert avec entrée au 22 rue de Charenton et sortie au 38 rue de Lyon.

Aucune entrée rue de Lyon ne sera tolérée.

Si un véhicule ne respecte pas le sens de circulation, il peut se voir interdire l'accès au site.

Les agents notent sur le registre les plaques d'immatriculation ainsi que les heures d'entrée et de sortie des véhicules sans aller à la rencontre des personnes.

Source : Opéra national de Paris Bastille

Ressource 7 : Notion d'infraction

Définition de l'infraction

C'est une action ou une omission qui est prévue et réprimée par la loi au moyen d'une sanction spécifique.

Le fait d'attribuer le nom d'une infraction prévue par un texte pénal en vigueur au moment où il a été commis s'appelle la **qualification d'une infraction**.

Il existe 3 éléments constitutifs de l'infraction :

- Un élément légal : l'infraction n'existe que si elle est prévue par un texte. En effet, en vertu du principe de la légalité des délits et des peines (ou principe de la légalité criminelle), seule la loi peut déterminer ce qui constitue une infraction et les peines applicables.
- Un élément matériel : il s'agit du comportement réprimé par la loi. Généralement, l'infraction sera constituée si le comportement a produit le résultat visé par le texte. Mais parfois, l'infraction sera constituée alors même que le comportement n'a pas produit le résultat douté.
- Un élément moral : il s'agit de l'attitude psychologique de l'auteur du comportement réprimé par la loi. Selon les infractions, l'auteur peut avoir agi avec intention ou par imprudence.

La classification tripartite des infractions (élément légal)

Dans le Code Pénal, les infractions sont classées suivant leur gravité en crimes, délits et contraventions (art. 111-1 du C.P.)

Classifications	Juridictions	Peines
Crimes	Cour d'assises	Peines criminelles : réclusion ou détention à perpétuité ou supérieure à 10 ans (30 ans, 20 ans ou 15 ans au plus)
Délits	Tribunal correctionnel	Peines correctionnelles : emprisonnement de 10 ans max, amendes supérieures ou égales à 3750 euros. Autres peines : jour-amende, stage de citoyenneté, travail d'intérêt général, peines privatives ou restrictives de liberté, peines complémentaires.
Contraventions	Tribunal de police	Peines contraventionnelles : 5 classes de contraventions Amendes inférieures ou égales à 1500 euros (3000 euros si récidive) Peines privatives ou restrictives de droit. Peine de sanction-réparation.

Source : les auteurs

Ressource 8 : Photo d'une personne ayant chuté dans les escaliers



Source : les auteurs

Ressource 9 : Inventaire du sac de premiers secours

1 TENSIOMÈTRE AUTOMATIQUE
+ 3 BRASSARDS

1 TENSIOMÈTRE MANUEL
+ 4 BRASSARDS
1 STÉTHOSCOPE
1 THERMOFLASH
1 OXYMÈTRE
1 LAMPE
4 SACHETS DE DISSOLVANT

COMPRESSES STÉRILES
1 BOÎTE DE PANSEMENTS
1 FILET TUBULAIRE
1 BANDE PM
1 BANDE GM
5 DOSETTES DE CHLORURE DE
SODIUM
5 DOSETTES DE CHLORHEXIDINE
1 COUVERTURE ISOTHERMIQUE
1 POCHE POUR CRISE DE TÉTANIE
DOSETTES DE SUCRE
CISEAUX
SPARADRAP
1 GLUCOMÈTRE (DEXTRO)

1 PANSEMENT ABSORBANT
1 PROTÈGE DOIGTS
1 BANDE PM
1 BANDE GM
1 GARROT
COMPRESSES STÉRILES
5 DOSETTES DE CHLORHEXIDINE
1 PINCE A ÉCHARDE
3 TAMPONS RELAIS
1 PANSEMENT HÉMOSTATIQUE
1 CHU
2 SPARADRAP

4 POCHE DE FROID
2 ÉCHARPES
2 CHAMPS STÉRILES
GANTS

GANTS
4 MASQUES DE PROTECTION 1 PAIRE
DE LUNETTES
1 FLACON DE GEL HYDROALCOLIQUE

1 VOMIX
2 SACS DASRI

POCHE LATÉRALE DROITE
1 COUVERTURE

POCHE CENTRALE
FICHE BILAN

POCHE LATÉRALE GAUCHE
1 DRAP
GANTS
VOMIX
1 LAMPE FRONTALE

Source : Opéra Bastille

Ressource 10 : Fiche bilan de secours à victime



FICHE BILAN - Secours à victime

N° - /

Chef d'intervention : M. _____ Intervenant(s) : M. _____ M. _____ Signatures : _____	Date : _____ à H mn Origine : _____ Fin d'intervention : H mn Durée de l'intervention : H mn
--	---

ÉTAT CIVIL VICTIME

Nom :	Prénom :	Date de naissance : / /	Lieu :
Adresse complète :			
Téléphone (facultatif) :		Sexe : <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M	Age :
Personnel Opéra : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		Service :	

BILAN CIRCONSTANCIEL - LIEU DE L'INTERVENTION

Témoign(s) :

BILAN D'URGENCE VITALE

Obstruction VA
 Hémorragie
 Inconscient(e)
 Arrêt respiratoire
 ACR

BILAN NEUROLOGIQUE :

<input type="checkbox"/> PCI (Durée : _____)	Pupilles :	D	G	Déficit membres :	Moteur	Sensitif	<input type="checkbox"/> Troubles de la parole
<input type="checkbox"/> Convulsions	Réactive	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Supérieur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Obnubilation
<input type="checkbox"/> Agitation	Aréactive	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Inférieur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Autres :
<input type="checkbox"/> Perte d'urine	Mydriase	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		D	G	D
<input type="checkbox"/> Désorientation :	Myosis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Paralysie faciale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/> Temps <input type="checkbox"/> Espace	Intermédiaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Heure d'apparition des signes :	__ H __		

BILAN RESPIRATOIRE :

FR : ____ / mn	<input type="checkbox"/> Normale	<input type="checkbox"/> Irrégulière	<input type="checkbox"/> Râles crépitants	<input type="checkbox"/> Difficulté à parler
SpO ₂ : ____ %	<input type="checkbox"/> Superficielle	<input type="checkbox"/> Pause : ____ sec.	<input type="checkbox"/> Ronflements	<input type="checkbox"/> Autres :
<input type="checkbox"/> en air ambiant	<input type="checkbox"/> Difficile	<input type="checkbox"/> Sueurs	<input type="checkbox"/> Sifflement à l'expiration	
<input type="checkbox"/> sous O ₂	<input type="checkbox"/> Bruyante	<input type="checkbox"/> Cyanose	<input type="checkbox"/> Tirage	

BILAN CIRCULATOIRE :

FC : ____ / mn	<input type="checkbox"/> régulier	<input type="checkbox"/> Difficile à percevoir	<input type="checkbox"/> TRC : ____ sec.
Radial <input type="checkbox"/> Carotidien <input type="checkbox"/> Aine <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Bien frappé	<input type="checkbox"/> Pâleur	<input type="checkbox"/> Autres :
PA : ____ / ____ G	<input type="checkbox"/> Irrégulier	<input type="checkbox"/> Conjonctives décolorées	
____ / ____ D	<input type="checkbox"/> Pause : ____ sec.	<input type="checkbox"/> Marbrures	
PA de référence : ____ / ____			

ÉLÉMENTS DIVERS

T° : ____ °C Glycémie : _____ Traitement(s) administré(s) : _____ Accident du travail <input type="checkbox"/> Triptyque <input type="checkbox"/> Infirmier(e) sur place <input type="checkbox"/> Nom : _____ Médecin sur place <input type="checkbox"/> Nom : _____ <input type="checkbox"/> Constatation décès	OBSERVATIONS INFIRMIER(E) – MÉDECIN : _____
---	---

BILAN COMPLÉMENTAIRE

PLAINTÉ(S) EXPRIMÉE(S) & SIGNES SPÉCIFIQUES :

Source : Opéra national Paris Bastille/ Suite page suivante

Ressource 11 : Conseils pour la bonne gestion d'un poste de sécurité

(...)

Votre chef de service a-t-il une vision ?

En cette période trouble où les grèves de SSIAP hospitaliers se multiplient, mais pas que... On s'interroge régulièrement sur ce que font les agents des Services de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP) quand ils n'interviennent pas sur un feu, c'est-à-dire, la majeure partie du temps (et heureusement !).

La réponse est toujours la même : soit ils "gardent" le PC, soit ils "font des rondes"...

Si bien que le quidam (et on ne lui en voudra pas) finit par se demander ce qu'ils font dans leur PC (TV, dodo, Playstation...) et assimile les rondes à des "balades"... Ce qui n'est pas forcément toujours faux, selon le service, le site, etc. on ne va pas se mentir...

Il y a donc un problème de fond et de forme.

La FORME

Les agents des SSIAP, peu importe le secteur d'activité, ne sont pas assez organisés et ils ne communiquent pas assez et très mal sur leur activité...

La communication tout d'abord est "non verbale".

L'uniforme : la base de tout

Car on est VU avant d'être entendu. Un uniforme propre, bien porté, par un agent ayant l'air propre, réveillé et opérationnel (pour effectuer un *sprint* ou un dégagement d'urgence).

Tout d'abord, l'uniforme doit être personnel, et confié contre signature avec les consignes d'utilisation et d'entretien. N'oublions pas qu'il s'agit d'un EPI (équipement de protection individuelle), et qu'en tant que tel, il est livré avec une notice constructeur, précisant les recommandations d'entretien et d'utilisation.

L'uniforme est taillé pour l'agent, et représente sa fonction et son rôle dans l'organisation.

Veste de feu fermée jusqu'à l'avant-dernier bouton, cache col fermé. Polo réglementaire porté sous la veste, fermé jusqu'à l'avant-dernier bouton. Ceinture uniforme pour tout le monde, pas de ceinture personnelle. Pantalon repassé, descend par-dessus les rangiers propres et cirées. L'agent marche de manière dynamique, il sait où il va, son attitude ne laisse pas de doute. Il a un objectif. Il est équipé de ses "outils" : ceinturon, porte gants, gants, lampe, polycoise², pince outils, émetteur-récepteur, gants latex, carnet, stylo et montre.

Surtout pas dans les mains : un café, son téléphone portable, une cigarette... car ce genre d'image ne renvoie pas (qu'on le veuille ou non, ce n'est pas le débat) dans l'inconscient collectif, à un agent qui fait son travail.

Les transmissions : après avoir été vu, il faut être entendu. Avec sa radio, l'agent communique avec le PC régulièrement, lui rendant compte de sa position et de ses constats.

Les oreilles indiscretes doivent entendre une communication répondant aux exigences d'une transmission radio : courte, efficiente, respectant la règle de l'alternance (À vous !), de l'ouverture et de la fermeture de la communication, des indicatifs radio professionnels...

(...) Autrement dit, pas de : "PC tu me reçois !?" "Ouai transmets Denis !"...

(suite page suivante)

² Polycoise : clé multi-fonctions

Ressource 11 : Conseils pour la bonne gestion d'un poste de sécurité (suite)

L'exemplarité de l'agent du SSIAP : donneur de leçons mais pas payeur ?

Principe d'exemplarité oblige, les agents du service doivent respecter toutes les règles : fumer uniquement dans les espaces autorisés, ne pas stationner sur des emplacements non autorisés aux autres, ne pas prendre les ascenseurs (sauf en IGH -immeuble de grande hauteur- ou si effectifs suffisants pour avoir toujours 2 intervenants), etc.

RAPPEL : les missions d'un service

Basez-vous sur les attentes de l'article MS 46 (moyens de secours contre l'incendie) de l'arrêté du 25 juin 1980 : 6 missions spécifiques agrémentant une mission générale.

- a) De connaître et de faire appliquer les consignes en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap ;
- b) De prendre éventuellement, sous l'autorité de l'exploitant, les premières mesures de sécurité ;
- c) D'assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique ;
- d) De diriger les secours en attendant l'arrivée des sapeurs-pompiers, puis de se mettre à la disposition du chef de détachement d'intervention des sapeurs-pompiers ;
- e) De veiller au bon fonctionnement du matériel et des équipements de protection contre l'incendie, d'en effectuer ou de faire effectuer les essais et l'entretien (moyens de secours du présent chapitre, dispositif de fermeture des portes, de désenfumage, d'éclairage de sécurité, groupes moteurs thermiques-générateurs, etc.) ;
- f) D'organiser des rondes pour prévenir et détecter les risques d'incendie et de panique, y compris dans les locaux non occupés.

Journée/Nuit d'une équipe : recette à personnaliser

D'abord les bases : la procédure de prise de service avec passation de consignes de l'équipe descendante, les différentes pauses (1 par agent le matin, le midi et l'après-midi), la procédure de fin de service.

Les journalières récurrentes incontournables : ronde d'ouverture de l'établissement, surveillance de l'accessibilité des voies engins pendant les heures d'arrivée du personnel, ronde préventive des locaux techniques à risques, ronde préventive en milieu d'activité, maintenance préventive/curative de zone (éclairage de sécurité, signalétique,...), entretien des connaissances (théorique et/ou pratique : manœuvre).

Les périodiques récurrents : essais des groupes électrogènes ou simplement vérification des niveaux, essais des *sprinklers*, vérification des raccords ZAG, accompagnement d'un vérificateur (extincteurs, RIA -robinet d'incendie armé-, SSI -système de sécurité incendie-...), inventaire des nécessités (EPI usage unique, main courante, stylos, agrafes, feutres...), réaliser une manœuvre, assurer une formation ou réaliser une sensibilisation...

Les temporaires ou exceptionnelles : ronde préventive sur lieux de travaux en lien avec un plan de prévention ou un permis de feu, délivrance de permis de feu, établissement d'un plan de prévention ou d'un protocole de sécurité, établissement d'un périmètre de sécurité...

Une fois tout ça mis dans le planning de la journée ou de la nuit, il ne reste pas beaucoup de place.

Source : Rodolphe Temple, chef de sécurité incendie www.83-629.fr [20/01/2020]

Ressource 12 : Effectif des agents avril 2023

Nom des agents	Sexe	Qualification	Observations
BOGARDE Nicolas	M	SSIAP3	Principalement à l'Opéra Bastille
DELMASE Stéphane	M	SSIAP3	Principalement à l'Opéra Garnier
BARTE Laurent	M	SSIAP2	
BETEMPE Laurence	F	SSIAP2	
GRETON Stéphane	M	SSIAP2	
CLUDEAU Arnaud	M	SSIAP2	
CHOYE Alicia	F	SSIAP2	
BELICANE Benoit	M	SSIAP1	
BRITE Emeric	M	SSIAP1	Arrêt de travail (vendredi 31 mars au mercredi 5 avril inclus.)
CHAPEUX Christophe	M	SSIAP1	
DARILLE Vincent	M	SSIAP1	Formation le lundi 3 avril 2023
DIBON Valentine	F	SSIAP1	
FIPON Marc	M	SSIAP1	
FRANCIERE Anais	F	Agent de sécurité, SSIAP1	
GUIMONDE Olive	F	SSIAP1	
LEBON Victor	M	SSIAP1	
MARTIN Mattéo	M	SSIAP1	
NOVAC Christian	M	Agent de sécurité, SSIAP1	
NUVALLE Norbert	M	Agent de sécurité, SSIAP1	
OPEVALE Guillaume		Agent de sécurité, SSIAP1	
PASTIN Damien		Agent de sécurité, SSIAP1	
RASOAMAHARO Tahiry		SSIAP1	
INTERIMAIRE		SSIAP1	

Le rythme de travail du personnel est organisé sur la base de 24 heures travaillées suivies de 96 heures de repos qui correspond à 35 heures par semaine, 151 heures par mois et 1 510 heures à l'année. Des renforts de garde sont possibles, mais il ne faut pas dépasser 144 heures à l'année.

Source : les auteurs

Ressource 13 : Permis de feu

ORDRE DONNE PAR	CONSIGNES PARTICULIÈRES Résultant du type d'exploitation de l'établissement
M. ⁽¹⁾ : FONCTION :	
ENTREPRISE EXTÉRIEURE ÉVENTUELLEMENT ⁽²⁾	RISQUES SIGNALÉS (Stockage, construction, contiguïté, etc)
Raison sociale : Représentant qualifié :	
TRAVAIL À EFFECTUER (date, heure et validité du permis)	MOYENS DE PROTECTION
Le : à : Lieu : Organe à traiter : Opérations à effectuer :	
PERSONNE CHARGÉE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ	À PROXIMITÉ DU LIEU DE TRAVAIL
1) Agent veillant à la sécurité générale de l'opération : M. 2) Opérateur : M. 3) Auxiliaire : M. ou MM	Moyen d'alerte : Moyen de protection contre les projections : En cas d'accident, téléphone :
NOM DATE ET SIGNATURES ⁽³⁾	
Le représentant du chef d'entreprise donnant l'ordre de travail : Agent veillant à la sécurité générale de l'opération : Opérateur :	Signatures :

(1) Le représentant qualifié de chef d'entreprise

(2) Dans le cas où pour exécuter le travail il est fait appel à une entreprise extérieure, et sans qu'il soit dérogé au contrat entre les deux entreprises, celle qui commande le travail doit veiller à ce que le maximum de précautions soient prises pour la mise en état du lieu où le travail doit être exécuté ainsi que les abords, surtout lorsque ceux-ci comportent des matériels ou marchandises inflammables ou susceptibles de faciliter une explosion ou à la propagation d'un incendie. Toutefois, il appartient à l'entreprise exécutante de prendre contact avec le chargé de sécurité de l'entreprise qui commande le travail et d'établir en commun accord les mesures de sécurité.

(3) Le donneur d'ordre recueille les signatures des parties intéressées. Il est recommandé que chacun des signataires reçoive un exemplaire du permis de Feu complété et revêtu de toutes les signatures.

Source : INRS